



Rédacteur : Nathalie RENON

## Séance du 31Mai 2018

Le 31 Mai 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 23 Mai 2018.

### Etaient présents :

Mme RENON Nathalie,  
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc

### Absents, excuse

Mme LEFRANC Sandrine, laquelle a donné procuration à AUBERT Damien.

### Ordre du jour

- Délibération actualisation convention ADS
- Délibération prestation de délégué à la protection des données
- Délibération convention petite enfance sur Saint-Vit
- Délibération de subvention
- Délibération désignation des élus communaux référents pour le PLUi
- Carte avantage jeune
  
- CR réunions

-----

### Actualisation convention ADS

Monsieur le Maire explique que par délibération du 03 Novembre 2016, la **Commune de Villars Saint Georges** a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la **Commune de Villars saint Georges** et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128	129,50
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la Commune de Villars saint Georges et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- **se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.**
- **se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.**

- **autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N.1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

### **Prestation de délégué à la protection des données**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL

- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
    - Mise en place de nouveaux traitements
    - Licéité et conformité des traitements
    - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
    - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
    - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
  
  - Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
  
  - Documenter
    - Les preuves de conformité
    - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
    - Les actions menées sur les traitements
    - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
  
  - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle
- Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.
- Elle se décomposera en 2 phases :
- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
  - La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

### **Tarification**

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Monsieur le Maire propose M. PATUROT Léon comme délégué pour la commune de Villars Saint Georges.

### **Délibération**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Nomme M. Paturot comme délégué,

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

## **Désignation des élus communaux référents pour le PLUi**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. M. PETETIN Pascal s'est porté candidat.

Après délibération, et à l'unanimité par 11 voix pour, M. PETETIN Pascal est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## **Subventions 2018 aux Associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de subventions allouées au titre de l'année 2018, soit un total de 1650 €, est inscrit au Budget Primitif

Il préconise un versement de :

- 1000 € à l'Association Culture et Patrimoine de Villars Saint Georges.
- 400 € à l'Association des parents d'élèves de Byans sur Doubs
- 100 € aux Jeunes Agriculteurs du canton de Quingey
- 150 € à l'Association « La Fleur aux fruits de Boussières »

**M. PATUROT Léon membre du bureau de l'association de la Fleur aux fruits ne prend pas part à la discussion et au vote de la subvention de celle-ci.**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord sur le montant de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

## **Convention petite enfance**

Monsieur le Maire précise la nécessité de poursuivre ou pas, la participation au financement de la crèche et jeunesse, pour l'année 2019, avec la Mairie de ST VIT.

Suite aux dernières factures reçues fin Mai, il s'avère que la charge financière de cette compétence n'est plus supportable pour le budget communal.

Les dotations de l'Etat en baisse de 12000€ ,les AC suite aux transferts de compétence en sont la causes principales.

Il est aberrant de constater que la cause de la baisse de dotations est la faute de n'avoir pas transféré suffisamment de compétences à la CCVSV et que l'on nous oblige à intégrer une intercommunalité qui n'a pas la compétence petite enfance, et que l'on doit financer une compétence à quelques communes au lieu de 16.

Nous ne remettons pas en cause la qualité de service, à part la clôture de l'année 2017, avec le solde à payer, après le vote du budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord par 9 voix pour et 2 abstentions pour ne pas renouveler la convention pour l'année 2019, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.**

### **Carte avantage jeune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et les commerces en Franche-Comté. Elle a pour but d'inciter à la découverte et à l'autonomie du jeune.

Il donne lecture au conseil municipal du courrier du CRIJ Franche-Comté proposant à la commune de renouveler le partenariat pour l'édition 2018/2019.

Il propose la gratuité aux jeunes de 11 à 18 ans, soit 20 bénéficiaires, le coût de la carte est de 6€.

Cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

### **Divers**

Une question est posée à Monsieur le Maire au sujet de travaux réalisés par un propriétaire sans autorisation préalable.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé au propriétaire afin qu'il régularise sa situation d'ici fin juin.

-----

La séance est levée à 22h25

MAUFROY Jean-Marc  
Secrétaire de séance